



A.M.C.M – Section Vintage
Dimanche 21 septembre 2025
Randonnée Cyclomoteurs
(une le matin et une l'après-midi)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Participant :

Nom, Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Tel :@ :

Mobylette :

Marque : Type :
Année: Immatriculation :

Assurance :

Compagnie : N° de police :

Permis de conduire ou BSR :

N° de permis de conduire ou BSR :délivré le

Randonnée + café du matin + repas = 22 €

Randonnée + café du matin = 10 €

Repas accompagnateur = 12€

Soit un total de :€

L'inscription ne sera validée que si :

- le présent bulletin est rempli complètement et lisiblement, daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- le chèque pour le paiement à l'ordre de « AMCM section vintage » est joint.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et l'approuver sans condition.

Bulletin d'inscription à retourner

avant le 12 septembre 2025

à Monsieur Jean-Yves OLIGO

1 impasse Lann Vihan – 56450 THEIX

Tel : 06.30.82.85.16 - @ : amcmvintage@outlook.fr

Fait à :

Le :

Signature obligatoire précédée de la mention
« lu et approuvé »

REGLEMENT DE LA RANDONNEE CYCLOMOTEURS

La randonnée est organisée par l'A.M.C.M section vintage avec des cyclomoteurs homologués, **dans la limite de 50 cyclomoteurs**. Ce n'est pas une manifestation sportive, il n'y a ni classement, ni vitesse. Les participants doivent respecter **le code de la route**.

Les deux parcours ne sont pas adaptés au solex.

Balade du matin : environ 50 km,
Balade de l'après-midi : environ 40 km.

Vous serez accueillis à **partir de 8h30** au relais de Bellevue à Saint-Nolff.

Les départs s'effectueront à 9h et 14h, en convoi avec des ouvriers et une voiture d'assistance. Une pause réconfortante (café/gâteaux) sera prévue à mi-parcours le matin.

A partir de 12h30, un repas chaud vous sera servi. Cette journée se doit conviviale et agréable pour tous.

Tous les participants à cette balade certifient être titulaires du permis de conduire valide le jour de la manifestation et être assurés pour leurs véhicules, conformément à la loi en vigueur, pour circuler sur la voie publique. Toutes les véhicules et pilotes doivent être équipés pour rouler sur la voie publique. Si un véhicule ou un équipement non réglementaire échappaient au contrôle de l'organisateur, seul le participant resterait entièrement responsable. **L'organisateur se dégage de toute responsabilité.**

Chaque participant s'engage à respecter les propriétés privées, les cultures, l'environnement, les autres participants, les randonneurs pédestres, équestres, les chasseurs, les vélos, etc...Tous les dégâts occasionnés aux cultures, aux terrains privés ou à l'environnement sont de l'entière responsabilité du participant.

Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité à savoir une police d'assurance incluant la responsabilité civile et notamment les garanties corporelles du conducteur. L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et **ne garantit aucunement les dommages corporels des participants et les dommages que ces derniers pourraient causer à des tiers.**

L'organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas d'accident et des conséquences causées à des tiers par les participants. Il appartient à chacun de s'assurer tant sur sa responsabilité que sur ses dommages corporels.

En cas de désistement, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra intervenir avant le départ ou au cours de la balade. Le participant ne sera pas remboursé de ses frais d'inscription.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et renonce à tous recours et poursuite à l'encontre de l'organisateur, l'association A.M.C.M section vintage.

Aucune inscription ne sera faite sur place.

Bonne balade à tous.